

Département
Des Deux-Sèvres

Arrondissement
De Bressuire

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

République Française

S E V T

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois de décembre le Bureau Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 1 ^{er} décembre 2025	Nombre de délégués en exercice : 13 Présents : 11 Absents excusés : 2 Absents : 0 Votants : 11
--	--

PRESENTS : M. BARREAU Dominique ; ; M. CHEVALLIER Jérémie ; M. DORET Michel M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. JOZEAU Jacky ; M. NERBUSSON Joël ; M. PILLOT Jean ; M. POUPIN Pascal ; Mme RICHARD Françoise M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice.

ABSENTS EXCUSES : M. AUBRUN Thomas ; Mme BAUDELOT Chantal.

ABSENTS :

Secrétaire de séance : M. JOZEAU Jacky.

FINANCES - BUDGET
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : EFFACEMENTS DE DETTES ET
ADMISSIONS EN NON VALEURS

• **Effacements de dettes :**

Monsieur le Trésorier nous a adressé un état d'effacement de dettes suite à jugements représentant un montant global de 4 097,91 €.

EXERCICE		ETAT 7636931115 du 08/10/2025
2014		566,88 €
2015		216,76 €
2021		141,20 €
2022		352,11 €
2023		527,09 €
2024		1 629,45 €
2025		664,42 €
		4 097,91 €

Il est rappelé que l'effacement de dette prononcé par le juge s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de la constater.

La dépense correspondant à l'effacement de dette de **4 097,91 €** sera constatée sur le budget 2025 au compte 6542-créances éteintes-chapitre 65.

• **Admissions en non valeurs :**

Monsieur le Président présente un état des taxes et produits irrécouvrables pour les exercices 2010 à 2025 qui lui ont été adressés par Monsieur le Trésorier pour un montant global de 28 921,11€.

EXERCICE		ETAT 7575501115 du 08/10/2025
2010		34,08 €
2015		40,85 €
2016		264,20 €
2017		431,73 €
2018		1 177,99 €
2019		3 335,04 €
2020		2 761,76 €
2021		3 774,44 €
2022		4 327,28 €
2023		5 024,49 €
2024		7 277,33 €
2025		471,92 €
		28 921,11 €

Les titres, cotes ou produits portés sur les présents états ne peuvent être recouvrés en raison des motifs suivants :

- PV de carence ;
- Poursuite sans effet ;
- Personne disparue ;

- N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative ;
- Personne décédée et demande de renseignement négative ;
- Combinaison infructueuse d'actes ;
- Clôture pour insuffisance d'actif sur règlement judiciaire – liquidation judiciaire ;
- Surendettement et décision d'effacement de dette ;
- Dossier de succession vacante négatif ;
- Crédit minime ;
- Crédit inférieur au seuil de poursuite.

Il est donc proposé d'admettre la somme de **28 921,11 €** en non-valeur.

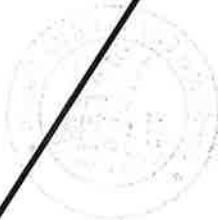
- Vu l'exposé du Président ;

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ CONSTATE l'effacement de dettes de **4 097,91 €**.
- ✓ ACCEPTE d'admettre en non valeurs la somme de **28 921,11€**.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU.





BS du 08 12 2025

Accusé de réception en préfecture
079-200080844-20251208-BS-25-004-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025